



## COMPTE RENDU DE LA CAP DES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL du 13 octobre 2011

La CAP était présidée par M. Joël BLONDEL, nouvellement nommé Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) par le conseil des ministres du 24 août 2011 en remplacement de M. Luc ALLAIRE.

Syndicats : UNSA, CGT, CFDT, FO, SNUTEFE-FSU ET SUD

### DÉCLARATION PRÉALABLE DES ÉLUS UNSA

→ Voir en pièce jointe.

### RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

Beaucoup de sujets ont été abordés lors des déclarations. Le Dagemo a précisé les points suivants :

#### Fonctionnement de la CAP et de toutes les instances :

Le Dagemo souhaite travailler avec les OS afin d'améliorer les conditions de déroulement de toutes les instances de notre ministère. Il est nécessaire d'avoir une réflexion ensemble (Adm° et OS).

Le Ministre souhaite une réflexion sur les conditions du dialogue social au sein du ministère. Le dagemo revendique le mot « amélioration » et notamment dans le cadre de la CAP des CT.

Discussions et séances de travail qu'il souhaite mettre en place après les élections et avant la fin de l'année dans le respect des textes : conditions de fonctionnement et conduites de ces réunions.

Le Dagemo est d'accord pour avoir le temps de regarder les dossiers à évoquer avant la date de CAP mais les charges de chacun ne le permettent pas, donc il faut trouver un moyen d'améliorer les instances.

#### DOSSIER CT :

Réunion du 3 novembre souhaitée par le Dagemo pour faire suite à l'annonce de Xavier BERTRAND lors du CTPM du 11 juillet 2011 et du courrier transmis par les OS suite à l'AG du 29/09 dernier des CT. Le Dagemo pense qu'il est nécessaire et utile de réunir les OS pour échanger avant transmission à la fonction publique et au budget.

Il nous indique les points suivants :

- pas d'entrée dans le NES : prise en compte du statut spécifique des contrôleurs du travail
- proposition d'un statut nettement revalorisé au niveau indiciaire et ce d'une façon pas que symbolique : il s'agirait d'une grille indiciaire intermédiaire entre la catégorie B et A (**reste à convaincre la fonction publique et le Budget**). Des discussions sont encore en cours avec le Cabinet du Ministre avant de proposer aux OS les documents pour la réunion du 3 novembre.

Le Dagemo est sensible au ratio des promotions et reconnaît que les perspectives de promotion sont trop faibles. Ce sera à voir d'une façon globale lors des discussions sur le statut des contrôleurs du travail avec la fonction publique.

**A ce jour, pas de certitude, mais la volonté du Dagemo est de déboucher sur un statut nettement revalorisé.**



→ **Déficit et déséquilibre des effectifs en infra-régionale de certaines régions (peu attractives) :**

il faut y réfléchir tout en évoquant la possibilité d'une indemnité temporaire à la mobilité, actuellement proposé aux catégories C mais pourquoi pas l'étendre aux postes de catégorie B.

Une réflexion est à mener sur les modes de gestion qui donneraient plus de facilité pour les DIRECCTE dans la gestion de leurs emplois (travailler sur les équilibres).

→ **Soutien des agents subissant des agressions et incivilités :**

L'arsenal des mesures est bien mis en œuvre.

Un courrier du Ministre a été transmis à la chancellerie et aux parquets régionaux pour qu'ils soient attentifs à ces dossiers.

Le Dagemo ne pense pas que la médiatisation soit forcément le plus important.

→ **Conditions de travail des agents :**

L'Administration n'est pas dans le déni : les restructurations de nos services ces trois dernières années sont des facteurs de difficultés pour certains agents qui se traduisent parfois par des actes graves.

Il n'y a pas à ce jour de nouveaux plans de prévention : l'administration centrale et les DIRECCTE doivent y travailler.

Ce sujet a été abordé lors du dernier CHSCT ministériel notamment au travers du rapport final de l'enquête sur les risques psychosociaux par le prestataire Capital santé : il s'agit d'un diagnostic mais il est nécessaire de retravailler ce rapport et de réfléchir au plan de prévention.

→ Suite à sa déclaration liminaire L'UNSA a souhaité obtenir des réponses sur les deux points suivants :

→ **Contrôleurs stagiaires :**

Ils ont besoin d'un réel appui lors de leur affectation ne connaissant pas le métier et d'un accompagnement.

L'Administration sera vigilante et le Dagemo est d'accord pour voir avec le Directeur de l'INTEFP la mise en place d'une formation des tuteurs.

→ **Personnels MDPH :**

L'Administration ne semble pas connaître le rapport « bilan du fonctionnement et du rôle des MDPH » établi par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en novembre 2010 et notamment les recommandations 4 et 5, **l'UNSA a pris le temps de les lire**. Toutefois, le Dagemo reconnaît le retour massif de ces agents dans nos services ces trois dernières années. Il y aurait actuellement plus que 160 à 180 agents en MDPH.

Pour la procédure d'avancement, le Dagemo reconnaît qu'il faut sensibiliser les Direccte pour qu'ils émettent des propositions. Il est vrai que l'éloignement est un facteur d'oubli.

→ **Information : inversion de carrière**

- 360 reclassement ont donné lieu à des arrêtés dans le cadre des inversions de carrière dont 33 étaient déjà promus en classe exceptionnelle.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le représentant de FO demande que soit soumis au vote de la CAP, la motion revendiquée par les contrôleurs du travail réunis en assemblée générale le 29 septembre dernier à l'appel de 4 organisations syndicales (UNSA - FO - SNUTEFE FSU et SUD), à savoir :

**Un statut de catégorie A avec une grille indiciaire minimale sur la base du A type avec une carrière linéaire pour TOUS les contrôleurs du travail.**

Après une suspension de séance, la motion est soumise au vote :

- ➔ **Pour** : 3 voix : UNSA - FO - SNUTEFE FSU
- ➔ **Abstention** : 4 voix SUD – CFDT et 2 CGT
- ➔ **Contre** : 7 voix administration

## **I - ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

### **EXAMEN DE LA DEMANDE D'INTÉGRATION SUITE À DÉTACHEMENT**

DE M. RONAN MOULIN, contrôleur du travail de classe supérieure à la DIRECCTE des Pays-de-Loire, UT 44.

Cette demande a été approuvée par la CAP.

### **INFORMATION SUR LES SUITES DE PROLONGATIONS DE STAGE**

Un point d'information est fourni par l'administration concernant le déroulement des prolongations de stage entérinées lors de la CAP précédente pour deux contrôleurs stagiaires.

-1er cas : après avoir obtenu une prolongation de stage limitée à 6 mois, le contrôleur a été titularisé à l'issue de son stage.

-2ème cas : en congé longue maladie, le contrôleur stagiaire n'a pas repris ses fonctions et a donné sa démission que l'administration a accepté à compter du 30 septembre 2011.

### **❖ EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION**

➔ **Voir tableau en pièce jointe**



## **II - ASSEMBLÉE RESTREINTE (grades de classe supérieure et normale)**

### **EXAMEN DU PROJET DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR DE CLASSE SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

Les taux de promotion prévus par le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, permettant de déterminer **le nombre maximum des avancements de grade**, sont fixés à **15 % du nombre d'agents promouvables** pour la classe supérieure ;

**Conditions à remplir** : contrôleurs du travail de classe normale, classés au 7ème échelon de leur grade, justifiant de **2 ans d'ancienneté dans cet échelon** et de 5 ans de services publics en catégorie B accomplis en qualité de fonctionnaire civil au 31 décembre 2011.

**Ratio de promotion maximum** :

**Nombre d'agents remplissant les conditions : 867**

**Nombre maximum de promotions en 2011 : 15% de 867, soit 130**

#### **❖ TABLEAU D'AVANCEMENT CONTRÔLEURS DU TRAVAIL DE CLASSE SUPÉRIEURE 2011**

**→ Voir pièce jointe**

**Approbation de la liste :**

POUR : Administration

CONTRE : FO – CGT - FSU

ABSENTATION : **UNSA** - CFDT

- **867** agents promouvables au 31/12/2011 et **130** sont promus !
- 123 sont issus des propositions des CODIR, la CAP a donc statué sur **7** possibilités supplémentaires.

**L'UNSA a fait sortir et lire les appréciations de 8 dossiers de collègues, la grande majorité des appréciations était très satisfaisante et aurait dû permettre une promotion.**

### **EXAMEN DES RECOURS DE RÉVISION DE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

A la demande des OS, au regard de l'heure tardive, l'administration ayant mis 1 h 15 pour débattre du tableau d'avancement en classe supérieure, l'examen des 2 recours de révision de compte rendu d'entretien professionnel a été reporté pour étude lors de la prochaine CAP.



### → Rappel de quelques règles

- Les recours relatifs à l'entretien professionnel sont prévus par l'article 6 du décret du 17 septembre 2007.
- Après la **notification** de l'entretien professionnel, **l'agent a 10 jours** pour former un **recours gracieux préalable auprès de l'évaluateur** ;
- **L'évaluateur a 10 jours** pour répondre ;
- **L'agent** dispose encore de **10 jours** pour former un **recours** auprès de la **CAP**.
- *Ces règles sont très strictes : attention de ne pas laisser passer les délais et de faire le recours devant le bon interlocuteur !!!*

Vos représentantes en CAP :

Laurence **CASTILLON**

Lydie **LAPEYRE**

